



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 9 juin 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jacques Bernier, maire des Méchins
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Dominic Côté, maire suppléant de Saint-René-de-Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme, assisté de monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint. Sont aussi présentes, mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière (de 20 h 55 à 22 h 45), et Josée Roy, secrétaire administrative (19 h 30 à 20 h 55).

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 45 par la prière.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre avec les représentants d'Espace f.
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mai 2010;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de l'ajournement tenue le 19 mai 2010;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers;
 - 5.2 Dossier éolien communautaire :
 - 5.2.1 Exercice du droit de retrait de la ville de Matane (résolution 2010-469)
 - 5.3 Prix du Patrimoine dans la catégorie « Sauvegarde, restauration et conservation » :
 - 5.3.1 Mise en valeur des maisons des Îlets aux Méchins;
 - 5.3.2 Revitalisation du centre-ville de Matane;
 - 5.4 Inforoute :
 - 5.4.1 Nomination de monsieur Olivier Banville à titre de substitut au comité de gérance;
 - 5.4.2 Résultats appel d'offres Internet partagé avec les commissions scolaires des Phares, des Monts-et-Marées, des MRC de Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et Matane – autorisation de signature du contrat commun;
 - 5.5 Demande d'aide financière – Relocalisation de la Maison régionale du Tourisme de la Gaspésie;
 - 5.6 FQM – Forum sur les communautés dévitalisées, le 28 juin 2010 à Beupré;
 - 5.7 Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Aide financière de 435 139 \$ accordée à la MRC de Matane dans le cadre du programme Communautés rurales branchées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.8 Pacte rural – Autorisation paiement – Re : Activité "5 à 7 rural" à Grosses-Roches;
- 5.9 Commission scolaire des Monts-et-Marées – Re : Clarification quant à la modification de l'acte d'établissement de l'école Val-Joubert de Sainte-Paule;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
 - 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.2 Recommandations du CDD;
 - 6.3 Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) – volet V :
 - 6.3.1 Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Aide financière de 68 742 \$ accordée à même le FSTD volet V pour l'achat d'une camionnette et d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
 - 6.3.2 Autorisation de signature du protocole d'entente;
 - 6.4 MMQ :
 - 6.4.1 Ristourne de la MRC de Matane;
 - 6.4.2 Rapport annuel 2009;
 - 6.5 FQM – Les commissions permanentes de la Fédération québécoise des municipalités;
 - 6.6 Demandes de financement :
 - Les Talents Show 2010;
 - Municipalité des Méchins – Projet de commémoration du décès en Afghanistan du Caporal Karine Blais;
 - 6.7 Demande d'appui de la MRC d'Abitibi – Demande de révision de la *Loi sur les ingénieurs*;
 - 6.8 Adhésion à la Chambre de commerce de la région de Matane;
 - 6.9 Autorisation paiement honoraires professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton – Re : Vérification des livres au 31 décembre 2009 :
 - 6.9.1 MRC de Matane;
 - 6.9.2 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.9.3 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.9.4 Transport adapté;
 - 6.10 Félicitations :
 - 6.10.1 Monsieur Jean-Marie Doiron – prix Marius Jacques;
 - 6.10.2 Monsieur Anselme Gagné – médaille du Lieutenant-gouverneur;
 - 6.11 Proposition de service pour l'évaluation du bâtiment au 145, rue Soucy;
 - 6.12 Formation d'un comité consultatif – transports;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Rapport mensuel;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Entrée en vigueur du règlement VM-88-13 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane;
 - 8.2 Entrée en vigueur du règlement VM-89-79 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-80 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier le nombre maximum de logements dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 180;
 - 8.4 Certificat de conformité – Règlement VM-89-81 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouvelles sous-classes d'usages dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 205;
 - 8.5 Réception du second projet de règlement VM-89-82 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les dispositions relatives aux ventes de garage;
 - 8.6 Réception du second projet de règlement VM-89-83 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone 309 C ainsi que d'augmenter le nombre de logements et le nombre d'étages;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

- 8.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 2010-04 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2008-06 de la municipalité de Saint-Adelme et édictant un programme particulier d'urbanisme pour le secteur central de Saint-Adelme;
- 8.8 Certificat de conformité – Règlement numéro 385 modifiant le règlement numéro 366 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme de la municipalité des Méchins afin d'agrandir une zone industrielle légère à partir d'une zone multifonctionnelle;
- 8.9 Certificat de conformité – Règlement numéro 386 modifiant le règlement de zonage numéro 361 et ses amendements de la municipalité des Méchins afin d'agrandir la zone 18-II à partir de la zone 17-C;
- 8.10 Résolution numéro 33-10 du CLD de La Matapédia – Re : Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) – projet de cartographie détaillée et rapport pédologique complémentaire des sols défrichés des MRC de La Matapédia, La Mitis et Matane;
- 8.11 Rendez-vous juridique de la FQM – « La responsabilité municipale en matière d'inspection des rivières et des cours d'eau : la gestion du risque des sinistres environnementaux »;
- 8.12 Certificat de conformité en faveur du ministère des Transports du Québec – Re : Projet de réaménagement de la route 195 (phase II) à Saint-René-de-Matane;
- 8.13 Désignation des personnes responsables de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de Matane;
- 8.14 Partage d'informations géographiques avec l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche;
- 8.15 Certificat de conformité – Règlement VM-89-82 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les dispositions relatives aux ventes de garage;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Autorisation de signature – Entente avec la SER des Monts – Re : Travaux de voirie forestière saison 2010-2011;
 - 9.2 Signature du contrat – Travaux sylvicoles avec le SERM pour la saison 2010;
- 10- Matières résiduelles :
 - 10.1 Campagne de sensibilisation 2010;
- 11- Sécurité publique :
 - 11.1 Service de sécurité incendie :
 - 11.1.1 Rapport mensuel;
 - 11.1.2 Autorisation paiement Cégep de Rimouski – Frais d'inscription et formation "Officier non urbain";
 - 11.1.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt infrastructures et équipements de communication;
 - 11.1.4 Embauche de M. Billy Tremblay comme pompier cadet à la caserne de Grosses-Roches;
 - 11.1.5 Demande à la CPTAQ – Re : Autorisation utilisation à des fins non agricoles pour l'implantation d'une tour de communication et d'un bâtiment de services sur le territoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
 - 11.1.6 Résultats des soumissions et autorisation de disposition d'actifs;
 - 11.2 Projet secours minimaux phase III :
 - 11.2.1 Lettre de confirmation du financement PCPC;
 - 11.2.2 Protocole d'entente MRC / CLD;
 - 11.2.3 Lettre d'entente avec le SCFP;
 - 11.2.4 Autorisation signature d'un contrat de service avec le MSP;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Ajournement de la séance au 23 juin 2010 à 19 h 30.

Rencontre avec l'équipe d'*Espace F* pour le projet Zoom sur ma région.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 335-06-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 11.2.5 « Financement projet Secours minimaux phase III »;
Varia a) « Bureau d'accueil touristique pour le territoire de la MRC de Matane – rappel 5 à 7 pour l'ouverture officielle, le 10 juin 2010 »;
b) « Rapport contraventions »;
c) « Demande d'information concernant la disposition de vieux boyaux – caserne de Baie-des-Sables ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 336-06-10

PROJETS D'ESPACE *f*

CONSIDÉRANT la présentation des projets et les informations fournies par les représentants d'*Espace f*, notamment sur le projet « *Zoom sur ma région* » financé par le Pacte rural en partenariat avec la Commission scolaire des Monts-et-Marées;

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet « *Zoom sur ma région* » et la possibilité de l'étendre aux écoles primaires sur l'ensemble du territoire de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, ce qui impliquerait les MRC de Matane et de La Matapédia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le projet « *Zoom sur ma région* » devra faire l'objet du dépôt d'une demande d'aide financière au Pacte rural annuellement ;

QUE soit envisagée la participation financière de la MRC de La Matapédia si le projet s'étend sur leur territoire;

QUE le Conseil demande que soient évalués d'autres scénarios de financement que l'utilisation du Pacte rural pour les projets d'*Espace f* et à ces fins mandate madame Linda Larrivée, directrice à la diversification économique et aux communications, en collaboration avec les intervenants du CLD de la MRC de Matane, afin de vérifier les possibilités et l'admissibilité d'*Espace f* à d'autres sources de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 337-06-10

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 MAI 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 338-06-10

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE
LE 19 MAI 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ajournée tenue le 19 mai 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 19 mai 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 339-06-10

**SEPTIÈME PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT –
CATÉGORIE « SAUVEGARDE, RESTAURATION ET CONSERVATION » –
MISE EN VALEUR DES MAISONS DES ÎLETS AUX MÉCHINS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a toujours soutenu la protection et la mise en des richesses patrimoniales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'implique depuis 1999, en collaboration avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent, dans l'organisation des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent afin de souligner les meilleures interventions patrimoniales réalisées sur son territoire et dans tout le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue du volet local des Prix, monsieur Michel Marceau s'est illustré dans la catégorie « Sauvegarde, restauration et conservation » pour son projet de mise en valeur des maisons des Îlets aux Méchins, un témoignage du passé maritime matanois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adresse ses félicitations à monsieur Michel Marceau pour son projet de mise en valeur des maisons des îlets aux Méchins et l'invite à poursuivre ses efforts envers la protection de notre héritage collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 340-06-10

**SEPTIÈME PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT –
CATÉGORIE « SAUVEGARDE, RESTAURATION ET CONSERVATION » –
REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a toujours soutenu la protection et la mise en des richesses patrimoniales de son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'implique depuis 1999, en collaboration avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent, dans l'organisation des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent afin de souligner les meilleures interventions patrimoniales réalisées sur son territoire et dans tout le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a soumis sa candidature aux Prix dans la catégorie « Sauvegarde, restauration et conservation » pour la mise en place de programmes d'aide à la rénovation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de la ville se qualifie d'office pour le volet régional des Prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adresse ses félicitations à ville de Matane afin de reconnaître son engagement envers l'amélioration de notre patrimoine bâti et lui souhaite la meilleure des chances dans le concours régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 341-06-10

INFOROUTE - NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER BANVILLE À TITRE DE SUBSTITUT AU COMITÉ DE GÉRANCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 414-11-07 nommant madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de représentant de la MRC de Matane au comité de gérance du réseau commun de fibres optiques « Inforoute »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut en cas de non-disponibilité de la représentante de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soit le représentant substitut à titre de représentant de la MRC de Matane au comité de gérance du réseau commun de fibres optiques « Inforoute » en cas de non disponibilité de madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 342-06-10

INFOROUTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT COMMUN - INTERNET PARTAGÉ AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES DES PHARES, DES MONTS-ET-MARÉES, DES MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE, LA MITIS, LA MATAPÉDIA ET MATANE

CONSIDÉRANT le partenariat entre les commissions scolaires et les MRC pour procéder à un appel d'offres public commun pour la fourniture d'accès Internet type commercial, résolution numéro 493-10-09;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public pour la fourniture d'un accès Internet de type commercial partagé, préparé par la Commission scolaire des Phares pour et au nom de tous les partenaires :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Soumissionnaires conformes	Telus	PixelWeb
Montant 75 Mbps	39,50 \$	30,50 \$
Montant incrément	44,90 \$	15,00 \$
Total contrat 36 mois avant taxes	114 732,00 \$	85 056,00 \$
Montant 100 Mbps	36,50 \$	25,38 \$
Montant incrément	44,90 \$	80,00 \$
Total contrat 36 mois avant taxes	139 482,00 \$	105 756,00 \$

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC sera responsable de 5Mbps de bande passante dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT le choix des partenaires de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, PixelWeb pour un accès de 100 Mbps, dont l'installation devra être complétée avant le 15 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser, madame Line Ross, ou monsieur Olivier Banville, à signer pour et au nom de la MRC de Matane, le contrat commun avec les commissions scolaires des Phares, des Monts-et-Marées, des MRC de Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et Matane, concernant la fourniture du service d'accès Internet partagé de type commercial 100 Mbps avec le fournisseur PixelWeb, et ce pour une durée de 36 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 343-06-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RELOCALISATION DE LA MAISON RÉGIONALE DU TOURISME DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la correspondance de la directrice générale de l'ATR demandant de reconsidérer la décision du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale était de 20 000 \$ par MRC, que la MRC de Mitis a confirmé sa contribution, et qu'avec l'implication de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, la contribution financière demandée à la MRC de Matane et à la MRC de La Matapédia serait révisée à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à la majorité :

D'accepter de verser le montant de 10 000 \$, et ce, à même le Pacte rural et conditionnellement à la participation des autres partenaires.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-sept (17) voix

Contre – deux (2) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 344-06-10

**PACTE RURAL – AUTORISATION PAIEMENT – RE : ACTIVITÉ "5 À 7 RURAL"
À GROSSES-ROCHES**

CONSIDÉRANT la facture du CLD de la MRC de Matane au montant de 3 718,40 \$ relativement aux dépenses du 5 à 7 rural qui a eu lieu à Grosses-Roches, le 18 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement, à même l'enveloppe financière du Pacte rural, de la facture du CLD de la MRC de Matane au montant de 3 718,40 \$ relativement aux dépenses du 5 à 7 rural qui a eu lieu à Grosses-Roches, le 18 mai 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 345-06-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 4 JUIN 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION
FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 14 166,35 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 307,47 \$, les salaires payés du 25-04-10 au 22-05-10 au montant de 18 898,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 139,50 \$, représentant un grand total de 46 511,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 8 mai au 4 juin 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 346-06-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 4 JUIN 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME/
INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 464,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 140,60 \$, les salaires payés du 25-04-10 au 22-05-10 au montant de 14 043,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 743,20 \$, représentant un grand total de 21 391,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 8 mai au 4 juin 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 347-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 4 JUIN 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 25-04-10 au 22-05-10 au montant de 142,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 28,23 \$, représentant un grand total de 170,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 8 mai au 4 juin 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 348-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 4 JUIN 2010 – RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 30 425,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 275,14 \$, les salaires payés du 25-04-10 au 22-05-10 au montant de 16 963,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 927,80 \$, représentant un grand total de 50 592,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 8 mai au 4 juin 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

9



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 349-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 4 JUIN 2010 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 75 538,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 56 170,86 \$, les salaires payés du 25-04-10 au 22-05-10 au montant de 45 448,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 450,26 \$, représentant un grand total de 184 608,17 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 8 mai au 4 juin 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 350-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 4 JUIN 2010 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 1 948,29 \$, la liste des chèques émis au montant de 301,29 \$, les salaires payés du 25-04-10 au 22-06-10 au montant de 6 780,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 102,96 \$, représentant un grand total de 10 133,42 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 8 mai au 4 juin 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 351-06-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 4 JUIN 2010 – RE : TNO DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 2 201,06 \$, les salaires payés du 25-04-10 au 22-05-10 au montant de 1 211,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 241,06 \$, représentant un grand total de 3 653,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 8 mai au 4 juin 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 352-06-10

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR
L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ET DE TRENTE (30) APPAREILS
RESPIRATOIRES AUTONOMES POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE DANS LE CADRE DU
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (FSTD)
VOLET V – PARTIE B**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 107-02-10 relative à une demande d'aide financière pour le projet « Achat d'une camionnette et d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane » dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) volet V – partie B : Mise aux normes gouvernementales*;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmant qu'une somme maximale de 68 742 \$ sera réservée pour le projet « Achat d'une camionnette et d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane » à même le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance, au préalable, du protocole d'entente déterminant les modalités pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, soit autorisé à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, déterminant les modalités pour le versement de l'aide financière au montant de 68 742 \$ pour le projet « Achat d'une camionnette et d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane » dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, prend place, et madame Josée Roy, secrétaire administrative, quitte. Il est 20 h 55.

RÉSOLUTION 353-06-10

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ABITIBI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* stipule que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- Les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux;
- Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les architectes* a été révisée en 2000 afin d'adapter le champ de pratique exclusif à la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les ingénieurs* a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux mineurs comme la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux ou la mise en place de bornes sèches pourraient être réalisés sans le dépôt de plans et devis signés et scellés par un membre de l'*Ordre des ingénieurs du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs guides de saines pratiques ont été produits par différentes organisations dans le but de permettre la réalisation de travaux mineurs dans le respect de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de faire les démarches nécessaires pour que la *Loi sur les ingénieurs* soit modifiée afin :

- De permettre la réalisation de travaux mineurs tels que la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux et la mise en place de bornes sèches, sans avoir l'obligation de déposer des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- D'augmenter les montants maximaux des travaux pouvant être réalisés sans la susdite obligation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 354-06-10

ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE MATANE

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Richard Godbout, président de la Chambre de commerce de la région de Matane, annonçant la formation d'un nouveau conseil d'administration et sollicitant les entreprises à adhérer en payant une carte de membre;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer est établi selon le type d'entreprise et le nombre d'employés, soit 205 \$ pour une organisation de 21 à 40 employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC de Matane à la Chambre de commerce région de Matane, et le paiement de la facture au montant de 231,39 \$ avec taxes, pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 355-06-10

AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – RE : VÉRIFICATION DES LIVRES AU 31 DÉCEMBRE 2009 - MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 au montant de 13 275 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 au montant de 14 984,16 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 356-06-10

AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – RE : VÉRIFICATION DES LIVRES AU 31 DÉCEMBRE 2009 - TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant honoraires professionnels pour la vérification des états financiers des TPI de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 au montant de 1 050 \$ avant taxes;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers des TPI de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 au montant de 1 185,19 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 357-06-10

**AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – RE : VÉRIFICATION DES
LIVRES AU 31 DÉCEMBRE 2009 - TNO DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du TNO de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 au montant de 1 950 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 au montant de 2 201,06 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 358-06-10

**AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – RE : VÉRIFICATION DES
LIVRES AU 31 DÉCEMBRE 2009 - TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du Transport adapté de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 au montant de 3 375 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du Transport adapté de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 au montant de 3 809,53 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 359-06-10

**FÉLICITATIONS – MONSIEUR JEAN-MARIE DOIRON –
RÉCIPIENDAIRE DU PRIX MARIUS JACQUES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Marie Doiron, président du conseil d'administration de l'entreprise adaptée Les Ateliers Léopold-Desrosiers de Matane, a obtenu le Prix Marius Jacques décerné par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA), soulignant une contribution remarquable au développement de l'emploi pour les personnes handicapées en entreprise adaptée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Marie Doiron, qui siège au conseil d'administration depuis 23 ans, a été de toutes les décisions dans la croissance des Ateliers Léopold-Desrosiers; notamment la progression fulgurante du personnel, trois agrandissements de ses locaux, l'ouverture d'une succursale à Sainte-Félicité et l'acquisition de la compagnie Back Draf, fabriquant de briquettes Allume-feu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane félicitent chaleureusement monsieur Jean-Marie Doiron pour l'obtention du Prix Marius Jacques décerné par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA), soulignant une contribution remarquable au développement de l'emploi pour les personnes handicapées en entreprise adaptée et mandatent le préfet, monsieur Yvan Imbeault, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 360-06-10

FÉLICITATIONS - MONSIEUR ANSELME GAGNÉ – RÉCIPiendaIRE DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anselme Gagné a reçu la médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, décernée à une personne dont l'action bénévole a commencé ou s'est poursuivie au-delà de 64 ans, a ou a eu une influence positive dans sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anselme Gagné, qui a œuvré et œuvre toujours dans différents secteurs d'activités tant sociales, touristiques et environnementales, par sa contribution au développement et à l'évolution des diverses organisations auprès desquelles il s'investit, s'avère être une source d'inspiration et un exemple à suivre pour tous ceux et celles qui souhaitent s'impliquer dans leur communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres Conseil de la MRC de Matane félicitent chaleureusement monsieur Anselme Gagné pour l'obtention de la médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, décernée à une personne dont l'action bénévole a commencé ou s'est poursuivie au-delà de 64 ans, a ou a eu une influence positive dans sa communauté et mandatent le préfet, monsieur Yvan Imbeault, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 361-06-10

PROPOSITION DE SERVICES POUR L'ÉVALUATION DU BÂTIMENT AU 145, RUE SOUCY

CONSIDÉRANT la résolution numéro 257-04-10 du Conseil de la MRC de Matane acceptant de poursuivre les démarches dans le but d'acquérir, pour un montant de 350 000 \$, l'immeuble sis au 283 à 289 rue du Bon Pasteur, lot numéro deux million sept cent cinquante-deux mille huit cent dix-sept (Lot 2 752 817) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT l'acceptation de la contre-offre d'achat dûment signée en date du 6 mai 2010 par la mandataire spéciale de Propriétés Égon inc.;

CONSIDÉRANT QU'une fois les travaux complétés et le déménagement des bureaux de la MRC effectué, il y aura lieu de se départir du bâtiment sis au 145 rue Soucy à Matane;

CONSIDÉRANT la proposition de services de la firme Servitech, au montant de 2 900 \$ avant les taxes pour l'évaluation du bâtiment situé au 145, rue Soucy à Matane :

- Visite de la propriété;
- Relevé physique à l'aide de la fiche paramétrique municipale existante et prise de photographies;
- Consultation des documents disponibles, plans, certificats de localisation, état des revenus et des dépenses immobilières, rapport d'ingénieur, etc.;
- Application des trois (3) méthodes usuelles reconnues en évaluation pour un immeuble de cette nature, soit celles du coût, de la comparaison et du revenu;
- Relevé des données économiques du marché disponibles de notre département municipal, ventes comparables, loyers, taux de vacance, etc. Recherches supplémentaires, s'il y a lieu, dans d'autres secteurs comparables, ce qui est fort probable compte tenu qu'il ne s'agit pas d'un immeuble conventionnel sur le marché;
- Rédaction d'un rapport d'évaluation complet, en deux (2) copies, et ce, selon les normes de pratique de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de services de la firme Servitech pour l'évaluation du bâtiment situé au 145, rue Soucy à Matane au montant de 2 900 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 362-06-10

TRANSPORTS – FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité consultatif pour les transports adapté et collectif de la MRC de Matane et d'en définir les mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE mettre en place le comité consultatif pour les transports adapté et collectif de la MRC de Matane et de nommer les personnes suivantes pour en faire partie :

- M. Yvan Imbeault, préfet;
- M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches;
- M^{me} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité.
- M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 363-06-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DANS LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENIELLE PORTANT LE NUMÉRO 180

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Loi – oblige la ville de Matane à s’y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro VM-89-80 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier le nombre maximum de logements dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 180 a été dument adopté, le 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VM-89-80 consiste à augmenter de trois à quatre le nombre maximal de logements permis dans un immeuble à l’intérieur de la zone 180-R;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de l’aménagement et de l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-80 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 364-06-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D’AUTORISER DE NOUVELLES SOUS-CLASSES D’USAGES DANS LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENITIELLE PORTANT LE NUMÉRO 205

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro VM-89-81 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d’autoriser de nouvelles sous-classes d’usages dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 205 a été dument adopté, le 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU’après analyse, le directeur du Service de l’aménagement et de l’urbanisme considère que le règlement soumis à l’attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l’unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-81 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 365-06-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME ET ÉDICTANT UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRAL DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Adelme à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2010-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05 et édictant un programme particulier d'urbanisme pour le secteur central de Saint-Adelme a été dument adopté, le 3 mai 2010, par le conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 2010-04 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2010-04 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 366-06-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS AFIN D'AGRANDIR UNE ZONE INDUSTRIELLE LÉGÈRE À PARTIR D'UNE ZONE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité des Méchins à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 385 modifiant le règlement numéro 366 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une zone industrielle légère (IL) à partir d'une zone multifonctionnelle a été dument adopté, le 25 mai 2010, par le conseil de la municipalité des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 385 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 385 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 367-06-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 361 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 18-IL À PARTIR DE LA ZONE 17-C

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité des Méchins à s'y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 386 modifiant le règlement de zonage numéro 361 et ses amendements afin d'agrandir la zone 18-IL à partir de la zone 17-C a été dument adopté, le 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 386 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 386 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 368-06-10

RÉSOLUTION NUMÉRO 33-10 DU CLD DE LA MATAPÉDIA – RE : INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT (IRDA) – PROJET DE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE ET RAPPORT PÉDOLOGIQUE COMPLÉMENTAIRE DES SOLS DÉFRICHÉS DES MRC DE LA MATAPÉDIA, LA MITIS ET MATANE

CONSIDÉRANT la demande de financement au CLD pour le projet proposé par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) concernant la cartographie détaillée et un rapport pédologique complémentaire des sols défrichés des MRC de La Matapédia, La Mitis et Matane;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 33-10 du CLD de La Matapédia demandant au gouvernement de financer entièrement la réalisation du projet de cartographie détaillée et d'un rapport pédologique complémentaire des sols défrichés des MRC de La Matapédia, La Mitis et Matane proposé par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA);

CONSIDÉRANT QUE la cartographie des sols est réalisée pour presque toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce travail fût réalisé plus récemment pour la Gaspésie et l'étude rendue publique en 2006;

CONSIDÉRANT l'intérêt que soient réalisés également sur les territoires des MRC de Matane, de La Matapédia et de La Mitis la cartographie détaillée et le rapport pédologique;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds locaux du CLD et de la MRC et les indices de dévitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce travail se réalisait à la base sans l'apport financier des organismes locaux de développement et que demander une contribution du milieu constituerait une iniquité puisque les autres régions ont bénéficié gratuitement de ce service;

CONSIDÉRANT les impacts positifs que ces données pourraient avoir pour les entreprises agricoles et pour les conseillers agricoles, de même que les données sur les sols permettraient de mieux planifier, aménager et développer le territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE notre région mise sur le développement agroalimentaire comme axe de développement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie le CLD de La Matapédia dans ses démarches et demande également au gouvernement de financer entièrement la réalisation du projet proposé par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), pour la réalisation de la cartographie détaillée et d'un rapport pédologique complémentaire des sols défrichés des MRC de Matane, de La Matapédia et de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 369-06-10

RENDEZ-VOUS JURIDIQUE DE LA FQM – « LA RESPONSABILITÉ MUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION DES RIVIÈRES ET DES COURS D'EAU : LA GESTION DU RISQUE DES SINISTRES ENVIRONNEMENTAUX »

CONSIDÉRANT le rendez-vous juridique de la Fédération québécoise des municipalités du Québec intitulé « *La responsabilité municipale en matière d'inspection des rivières et des cours d'eau : la gestion du risque des sinistres environnementaux* » qui aura lieu le 15 juin 2010 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à participer au rendez-vous juridique « *La responsabilité municipale en matière d'inspection des rivières et des cours d'eau : la gestion du risque des sinistres environnementaux* » de la FQM;

D'autoriser le paiement du coût d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 370-06-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RE : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 195 (PHASE II) À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la lettre envoyée le 19 mai 2010 par madame Julie Isabel, analyste en environnement pour BPR-Infrastructure inc., mandatée par le ministère des Transports du Québec concernant le sujet mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec entend procéder au réaménagement de la route 195 à Saint-René-de-Matane en réalisant les travaux suivants :

- reconstruction de la route 195 entre le ruisseau Gagnon et le village de Saint-René-de-Matane;
- réfection du pont existant enjambant la rivière Petite Matane sur la route 195;
- construction d'un nouveau pont au-dessus de la rivière Petite Matane sur la future route 195;
- réfection du mur de soutènement présent à proximité du village de Saint-René-de-Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, le ministère des Transports du Québec a demandé un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec exige, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'obtention d'un certificat de la MRC de Matane «MRC» attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé d'après les documents déjà transmis à la MRC, plans datant de 2002, 2003 et 2008, par la conseillère en environnement et aux cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Matane à délivrer un certificat de conformité au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 371-06-10

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 240-2010 concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane « la MRC »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 241-2010 concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner l'inspecteur responsable de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 ainsi que son remplaçant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des adjoints à l'inspecteur pour chaque municipalité assujettie aux règlements numéro 240-2010 et 241-2010 ainsi que leur remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis la liste des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE madame Manon Perreault, conseillère en environnement et cours d'eau, soit nommée inspectrice responsable de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit également nommé inspecteur responsable de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010, en remplacement de madame Perreault, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme adjoint à l'inspecteur de la MRC de Matane pour le territoire de leur municipalité respective :

Monsieur Éric Crousset, employé municipal	Les Méchins
Monsieur Denis Jean, employé municipal	Grosses-Roches
Monsieur Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
Monsieur Léon-Guy Bouchard, employé municipal ou son remplaçant monsieur Jocelyn Ouellet	Saint-Adelme
Monsieur Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
Monsieur Réginald Bernier, employé municipal	Saint-René-de-Matane
Monsieur Réginald Simard, employé municipal	Saint-Léandre
Monsieur Yvon Simard, employé municipal	Saint-Ulric
Monsieur André Bernier, employé municipal ou son remplaçant monsieur Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
	Ville de Matane

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéro 240-2010 et 241-2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 372-06-10

PARTAGE D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES AVEC L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT MATAPÉDIA-RESTIGOUCHE

CONSIDÉRANT la demande de madame Mireille Chalifour, directrice générale de l'Organisme de bassin Matapédia-Restigouche, qui désire obtenir des données géographiques afin de réaliser un inventaire des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin Matapédia-Restigouche a été mandaté par la municipalité de Sainte-Paule pour la réalisation du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE ces données n'ont pas un caractère sensible et que certaines sont d'accès public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la transmission des données demandées par madame Mireille Chalifour, directrice générale de l'Organisme de bassin Matapédia-Restigouche, au format « shapefile » sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 373-06-10

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-82 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE
CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VENTES DE
GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro VM-89-82 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 concernant les dispositions relatives aux ventes de garage a été dument adopté, le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-82 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 374-06-10

**GÉNIE FORESTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE
AVEC LA SER DES MONTS – RE : TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIÈRE
SAISON 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet pilote de Forêt communale sur les TPI de la MRC de Matane, l'exécution des travaux d'aménagement forestier sera confiée à la SER des Monts et que la MRC souhaite également lui confier la responsabilité de l'exécution des travaux de voirie forestière;

CONSIDÉRANT QUE des opérations de voirie sont prévues afin de faciliter l'accès au territoire pour l'exécution de travaux forestiers et que le budget prévu pour les travaux provient de l'aide financière volet II ou de l'enveloppe de base pour les deux projets suivants :

- Amélioration d'un chemin, sur les lots 25 et 26 du rang XI à Saint-René;
- Construction d'un chemin sur les lots 28 et 29 du rang XIII à Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sous la responsabilité de la SER des Monts devront être réalisés en respect du RNI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer une entente avec la SER des Monts concernant la réalisation de travaux de voirie forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 375-06-10

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES AVEC LA SER DES MONTS POUR LA SAISON 2010

CONSIDÉRANT la résolution 266-05-09 définissant les bases du projet pilote "Forêt communale" débutant en 2009 constituant le nouveau modèle de gestion sur TPI;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité aviseur TPI-Forêt, suite à la rencontre du 25 mars 2010, de reconduire le projet pilote pour la saison 2010 sur les bases de la saison précédente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a pris connaissance des recommandations du Comité aviseur TPI-Forêt, suite à la rencontre du 25 mars 2010, concernant les demandes de la Société d'Exploitation des Ressources des Monts (SER des Monts) en matière de la gestion de l'intégration des "travailleurs TPI";

CONSIDÉRANT QUE les recommandations seront intégrées au contrat d'exécution des travaux sylvicoles à signer avec la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux sylvicoles en 2009 avec la SER des Monts s'est bien déroulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane confie à la Société d'exploitation des Ressources des Monts (SER des Monts) le mandat d'exécution des travaux sylvicoles et de récolte sur les TPI déléguées de la MRC de Matane pour la saison 2010-2011; *JD*

QUE les travaux seront réalisés conformément à la planification forestière effectuée par le planificateur indépendant désigné par la MRC de Matane;

QUE les travaux seront payés en conformité avec la grille de taux établis pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent;

QUE monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 376-06-10

MATIÈRES RÉSIDUELLES – CAMPAGNE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉCUPÉRÉES DANS L'EST DU QUÉBEC ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et la quantité des matières résiduelles récupérées sur le territoire de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane participera à la campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec été 2010, en partenariat avec la SAQ, Recyc-Québec, Récupération La Récolte, le MDDEP, la ville de Matane et les MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane poursuive la campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et la quantité des matières résiduelles récupérées sur son territoire dans le cadre de la Campagne de sensibilisation de l'Est du Québec, été 2010, en partenariat avec la SAQ, Recyc-Québec, Récupération La Récolte, le MDDEP, la ville de Matane et les MRC de l'Est du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 377-06-10

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION PAIEMENT CÉGEP DE RIMOUSKI - FRAIS D'INSCRIPTION ET FORMATION "OFFICIER NON URBAIN"

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-03-08 acceptant d'être partenaire avec les services de sécurité incendie des huit (8) MRC et le Cégep de Rimouski pour l'accréditation de l'équipe régionale des formateurs pour la formation *Officier non urbain (ONU)*;

CONSIDÉRANT QUE la formation *Officier non urbain (ONU)* a été prévu au budget 2010 et que les six séminaires doivent être complétés par tous les officiers responsables dans les casernes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture du Service de formation continue du Cégep de Rimouski au montant de 12 980 \$ taxes incluses, pour l'inscription pour les trois (3) premiers séminaires de la formation, soit de dix (10) candidats ONU 1, ONU 2 et neuf (9) candidats ONU 3.

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'infrastructures et équipements de communication pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

RÉSOLUTION 378-06-10

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE DE M. BILLY TREMBLAY COMME POMPIER CADET À LA CASERNE DE GROSSES- ROCHES

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Billy Tremblay de Grosses-Roches à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'embaucher monsieur Billy Tremblay comme pompier cadet à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 10 juin 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Billy Tremblay à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Billy Tremblay soit rattaché à la caserne de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 379-06-10

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - DEMANDE À LA CPTAQ - RE : AUTORISATION UTILISATION À DES FINS NON AGRICOLES POUR L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION ET D'UN BÂTIMENT DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter, conformément aux engagements pris envers les partenaires, le déploiement du réseau de télécommunication utilisé par les services d'urgence des MRC de Matane, de La Matapédia et de La Mitis, dont le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane depuis janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter ce réseau sur le territoire de la MRC de Matane, et améliorer la couverture radio dans ces secteurs, il y a lieu de mettre en place les sites de Saint-René-de-Matane et de Grosses-Roches, comprenant l'acquisition des terrains et bâtiments de service, l'achat et l'installation des équipements pour lesdits sites, de même les équipements requis pour les relier au réseau par le site Saint-Ulric, les honoraires professionnels et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de télécommunication visés doivent être installés en altitude sur des sites dégagés, accessibles et desservis en électricité, et qu'aucun autre site n'est susceptible d'accueillir les équipements projetés;

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour les installations de Saint-René de Matane, soit environ 929 m², est situé en zone 7-AF agricole agroforestier sur le lot 13-P, rang 11, canton Tessier, municipalité de Saint-René-de-Matane et est la propriété de monsieur Jean-Charles Gagnon, producteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'acquisition du terrain, à l'implantation d'une tour de communication et du petit bâtiment de service, la MRC de Matane doit d'abord obtenir la permission de la CPTAQ en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement projeté ne réduira pas la viabilité des activités agricoles pratiqués sur le lot 13 et vise l'amélioration des services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la tour de communication sera propriété de la MRC de Matane, sera utilisée pour des services d'urgence et contribuera à améliorer la sécurité des personnes et des biens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane, dans le cadre du projet d'amélioration du réseau de télécommunication du Service régional de sécurité incendie, soit l'implantation d'une tour et d'équipements de communication et d'un bâtiment de service, dépose auprès de la CPTAQ, une demande pour obtenir l'autorisation de procéder à l'acquisition d'un terrain sur le lot 13-P, rang 11, canton Tessier, municipalité de Saint-René-de-Matane, lequel est la propriété de monsieur Jean-Charles Gagnon, producteur agricole;

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie est autorisé à signer les documents requis et à représenter la MRC de Matane dans le cadre de cette demande auprès de la CPTAQ;

QUE la MRC de Matane transmette également avec la demande, un chèque au montant de 259 \$ payable à l'ordre du Ministre des Finances du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 380-06-10

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET AUTORISATION DE DISPOSITION D'ACTIFS

CONSIDÉRANT QU'une deuxième procédure de soumission publique a été effectuée en avril 2010 pour la disposition de trois (3) véhicules qui ne peuvent plus être utilisés pour le combat incendie;

CONSIDÉRANT les propositions reçues en 2009 avaient été refusées parce que jugées trop basses;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une proposition pour deux des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la vente de deux (2) camions à monsieur Gino Dancause, selon la proposition déposée :

Camion citerne de marque Chevrolet, année 1972 - prix 400 \$ plus taxes
Modèle C6, réservoir 2 800 gallons
Moteur à essence, Odomètre : 2 907 milles
NIV : CCE632V134318

Camion citerne-pompe de marque Ford, année 1975 - prix 800 \$ plus taxes
Modèle 750, citerne de 3 000 gallons
Pompe incendie de marque Thibault (400 gpm)
Moteur à essence, Odomètre : 80 154 milles
NIV : 276EUX25849

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie soit et est autorisé à signer tous les documents reliés à la vente et aux transferts de propriétés desdits camions.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 381-06-10

**PROJET SECOURS MINIMAUX PHASE III - PROTOCOLE D'ENTENTE
MRC / CLD**

CONSIDÉRANT la lettre, reçue le 2 juin 2010, du sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie annonçant que le projet de la MRC de Matane « Expérimentation sur la détermination des secours minimaux phase III – QUE-482 » présenté dans le cadre du Programme conjoint de protection civile pour l'exercice financier 2010-2011, est officiellement accepté pour un montant de 43 150 \$ financé à 50 % par le gouvernement fédéral, soit une aide financière au montant de 21 575 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC de Matane avait accepté de fournir la ressource professionnelle pour la réalisation du projet et de facturer la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec le CLD de la MRC de Matane concernant la fourniture d'une ressource professionnelle pour la réalisation du projet Secours minimaux, phase III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 382-06-10

**PROJET SECOURS MINIMAUX PHASE III - LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SCFP**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de la MRC de Matane « Expérimentation sur la détermination des secours minimaux phase III – QUE-482 » présenté dans le cadre du Programme conjoint de protection civile pour l'exercice financier 2010-2011;

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec le SCFP, section locale 4602, concernant l'accréditation syndicale et la ressource professionnelle qui sera embauchée par le CLD pour le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

QUE le cas échéant, monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP, section locale 4602.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 383-06-10

**PROJET SECOURS MINIMAUX PHASE III - AUTORISATION
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE MSP**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de la MRC de Matane « Expérimentation sur la détermination des secours minimaux phase III – QUE-482 » présenté dans le cadre du Programme conjoint de protection civile pour l'exercice financier 2010-2011 est officiellement accepté pour un montant de 43 150 \$ financé à 50 % par le gouvernement fédéral, soit une aide financière au montant de 21 575 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière de l'ordre de 10 000 \$ est prévue par le ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'un contrat de service dans le cadre du projet pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer un contrat de service avec le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 384-06-10

PROJET SECOURS MINIMAUX PHASE III - FINANCEMENT

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de la MRC de Matane « Expérimentation sur la détermination des secours minimaux phase III – QUE-482 » présenté dans le cadre du Programme conjoint de protection civile pour l'exercice financier 2010-2011 est officiellement accepté pour un montant de 43 150 \$ financé à 50 % par le gouvernement fédéral, soit une aide financière au montant de 21 575 \$;

CONSIDÉRANT montage financier du projet initialement de 40 000 \$ comportait une contribution du Pacte rural de 8 000 \$, du CLD de la MRC de Matane de 2 000 \$ et du MSP de 10 000 \$ totalisant 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet accepté pour un montant de 43 150 \$, représente une contribution du promoteur de 21 575 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le montant de 1 575 \$ requis pour compléter la contribution du promoteur soit fourni par le Pacte rural, portant le montant financé par le Pacte rural pour ce projet à 9 575 \$;

QUE monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

- a) Bureau d'accueil touristique de la MRC de Matane – rappel 5 à 7 pour l'ouverture officielle, le 10 juin 2010.
- b) Rapport contraventions.
- c) Demande d'information concernant la disposition de vieux boyaux – caserne de Baie-des-Sables.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

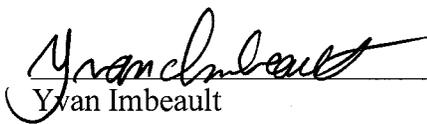
No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 385-06-10

Il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance à 19 h 30, le 23 juin 2010. Il est 22 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Yvan Imbeault, préfet